



LE DÉPARTEMENT

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



FICHE DE DEMANDE D'AIDE PERSONNALISÉE

- aux séjours de vacances avec hébergement
- aux accueils de loisirs sans hébergement
- aux activités de loisirs sportives et culturelles de proximité
- aux sorties scolaires avec nuitées

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

NOM de naissance : Prénom (s):

Date de naissance : Sexe : masculin féminin

Lieu de naissance : commune : code postal : pays :

Adresse actuelle de l'enfant (en cas de garde alternée choisir une adresse) :

 Code Postal / Ville :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Père Mère Tuteur ou représentant légal

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom (s) : Date de naissance :

Lieu de naissance : commune : code postal : pays :

N° rue :

Complément d'adresse :

Code Postal / Ville :

Téléphone : Adresse électronique :

Numéro d'allocataire CAF :

Situation familiale : célibataire marié (e) pacsé (e)

séparé (e) divorcé(e) veuf (ve) vie maritale

Nombre de personnes rattachées au foyer :

NOM	PRÉNOM	AGE	QUALITÉ

Pour calculer le montant de l'aide, le Département appliquera la formule (F) suivante :

revenu fiscal de référence divisé par les 12 mois de l'année auquel s'ajoutent éventuellement les prestations familiales mensuelles et le revenu de la prime d'activité (RSA), le tout divisé par le nombre de parts fiscales.

Formule de calcul (F) :

revenu fiscal de référence divisé par 12 (+ éventuellement prestations familiales mensuelles et revenu de la prime d'activité)

nombre de parts fiscales

Pour percevoir l'aide du Département, le résultat de ce calcul devra être inférieur ou égal à 1050 €

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE SÉJOUR OU L'ACTIVITÉ

Pour les séjours de vacances avec hébergement, les accueils de loisirs sans hébergement et les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité :

Nom de l'établissement organisateur :

Adresse :

Code Postal / Ville : N° Téléphone :

Pour les sorties scolaires avec nuitées :

Nom de l'établissement scolaire :

Adresse:

Code Postal / Ville : N° Téléphone :

Nom de l'enseignant : Classe :

Date du séjour ou de l'activité : du au

Intitulé et lieu du séjour ou de l'activité :

Montant du séjour ou de l'activité (hors assurance avec frais d'adhésion) :

Aide(s) octroyée(s) pour le séjour ou l'activité : OUI NON

si oui : Commune : montant € Comité d'entreprise : montant €

Région : montant €

Autre :(préciser) montant €

Votre enfant a-t-il déjà bénéficié d'une aide individuelle versée par le Département au titre de l'année en cours :

aux séjours de vacances avec hébergement OUI NON

aux accueils de loisirs sans hébergement OUI NON

aux activités de loisirs sportives et culturelles de proximité OUI NON

aux sorties scolaires avec nuitées OUI NON

Déclaration sur l'honneur : Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande sont exacts.

Le Signature :

En cas d'inexactitude des renseignements portés sur le présent document vous pourriez être amené à rembourser tout ou partie du montant de l'aide qui vous a été versée par le Conseil Départemental du Var.

**A REMPLIR PAR L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE
POUR LES SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES**

Lieu du séjour:

Dates du séjour :

Nom et prénom de l'enfant : Classe :

Nom de l'enseignant : Téléphone :

Adresse mail :@.....

Coût du séjour par élève :

Montant de la participation de la commune par élève :
(ce point ne concerne que les écoles primaires)

Montant des autres participations par élève :
(exemple : coopérative scolaire, association de parents d'élèves)

Montant restant à charge de la famille :

Pièces à fournir par l'établissement scolaire à la Direction de la culture, des sports et de la jeunesse :

- *Devis global de la sortie*
- *Relevé d'identité bancaire de l'établissement scolaire*
- *Numéro SIRET si l'établissement n'est pas adhérent à l'OCCE*

Fait à, le

**Cachet de l'établissement,
Nom, prénom et qualité du signataire**

Département du Var - Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Cellule des aides Individuelles à la jeunesse
390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 TOULON CEDEX
ou varjeunesse_aides@var.fr - Tél : 04 22 79 05 00

CONDITIONS A REMPLIR

Pour les séjours de vacances avec hébergement :

- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1er jour du séjour) à 18 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide (voir en page 2 la formule de calcul) doit être inférieur ou égal à 1050 €
- l'organisateur du séjour doit être agréé « **Jeunesse et Éducation Populaire** » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association
- le séjour doit être validé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné
- la durée de séjour doit être au minimum de 5 jours consécutifs et ne pas excéder 21 jours
- le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires
- le séjour doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour avec hébergement par enfant et par an
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) au plus tard **1 mois** avant la date du séjour.

Pour les accueils de loisirs sans hébergement :

- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1er jour du séjour) à 18 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide (voir en page 2 la formule de calcul) doit être inférieur ou égal à 1050 €
- l'organisateur du séjour doit être agréé « **Jeunesse et Éducation Populaire** » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné, lorsqu'il s'agit d'une association
- le séjour doit être déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné
- le séjour doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- il n'est pas prévu de limite de durée pour les séjours sans hébergement aidés, un même enfant pouvant bénéficier d'un ALSH les mercredis en cours d'année scolaire et durant les petites et grandes vacances scolaires. Le montant plafond d'aide sera appliqué sur la demande globale de l'année scolaire incluant les mercredis, les petites et grandes vacances scolaires.
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) **en début d'année scolaire** si l'enfant va en ALSH les mercredis et au plus tard **un mois** avant la première période de vacances concernée s'il va en ALSH durant les vacances scolaires.

Pour les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité :

- l'enfant doit être âgé de 6 ans (au 1er jour du séjour) à 18 ans
- avoir sa résidence principale dans le Var
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide (voir en page 2 la formule de calcul) doit être inférieur ou égal à 1050 €
- L'association organisatrice doit être déclarée en Préfecture et disposer d'un n° SIREN ou d'un n° SIRET. Pour les activités sportives, l'association doit être affiliée à une fédération (n° d'affiliation à la fédération sportive concernée). Pour les activités d'animation, l'association doit avoir l'agrément jeunesse et éducation populaire.
- l'activité doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- l'aide départementale ne peut être versée que pour une seule activité par enfant et par an
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) avant le début de l'activité.

Pour les sorties scolaires avec nuitées :

- l'enfant doit être scolarisé à partir du cours préparatoire jusqu'en classe de troisième
- avoir sa résidence principale dans le Var
- être organisé par une école primaire ou un collège varois
- le résultat du calcul permettant de déterminer le montant de l'aide (voir en page 2 la formule de calcul) doit être inférieur ou égal à 1050 €
- la durée de séjour doit être au minimum de 4 jours consécutifs et ne pas excéder 8 jours ,
- le séjour doit se dérouler hors vacances scolaires
- le séjour doit avoir lieu sur le **territoire national hors outre-mer**
- que ce voyage scolaire bénéficie d'une participation financière de la commune ou de l'intercommunalité, sur le territoire de laquelle est situé l'établissement scolaire (ce point ne concerne que les écoles primaires)
- l'aide départementale ne peut être versée que pour un seul séjour par enfant et par année scolaire
- le séjour doit être validé par la Direction Départementale des Services de l'éducation Nationale du Var
- transmission du **dossier complet** accompagné de toutes les pièces justificatives, (voir la liste en annexe 1) au plus tard **1 mois** avant la date de la sortie scolaire.

Le dossier de demande d'aide devra être retourné par voie postale
ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Département du Var
Direction de la culture, des sports et de la jeunesse
Cellule des aides individuelles à la jeunesse
390, avenue des Lices
CS 41303
83076 TOULON CEDEX
ou varjeunesse_aides@var.fr

Simulation de calcul de l'aide potentielle sur le site internet : <http://www.var.fr/varjeunesse-aides>

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

voir formule de calcul (F) en page2	Taux d'intervention	Montant maximum par enfant et par an pour les séjours de vacances avec hébergement et les accueils de loisirs sans hébergement	Montant maximum par enfant et par an pour les sorties scolaires avec nuitées et les activités de loisirs sportives et culturelles de proximité
$F \leq 350 \text{ €}$	80%	450 €	200 €
$350 \text{ €} < F \leq 650 \text{ €}$	60%	335 €	150 €
$650 \text{ €} < F \leq 850 \text{ €}$	40%	225 €	100 €
$850 \text{ €} < F \leq 1050 \text{ €}$	20%	110 €	50 €

Exemples de situations pour les séjours de vacances avec hébergement pouvant ouvrir droit à cette aide :

	Nombre de parts	Formule de calcul (F) : revenu fiscal de référence /12 (+ éventuellement prestations familiales mensuelles et revenu de solidarité active)			
Famille monoparentale avec 1 enfant	2	700 €	1 300 €	1 700 €	2 100 €
Couple avec 1 enfant	2,5	875 €	1 625 €	2 125 €	2 625 €
Couple avec 2 enfants	3	1 050 €	1 950 €	2 550 €	3 150 €
Couple avec 3 enfants	4	1 400 €	2 600 €	3 400 €	4 200 €
	Quotient familial	0 à 350 €	350 à 650 €	650 à 850 €	850 à 1050 €
	Montant de l'aide	80% du séjour	60% du séjour	40% du séjour	20% du séjour

Pour un séjour d'un coût de 400 €

Aide départementale	320 €	240 €	160 €	80 €
Reste à payer par la famille	80 €	160 €	240 €	320 €

Pour un séjour d'un coût de 600 €

Aide départementale	450 €*	335 €*	225 €*	120 €*
Reste à payer par la famille	150 €	265 €	375 €	480 €

* Montant plafonné